

**Département de la Loire
Commune de Saint Denis sur Coise**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 23 octobre 2025**

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 12

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Denis-sur-Coise dûment convoqué s'est réuni le jeudi 23 octobre 2025 à 20h00, salle de la Mairie, sous la présidence de Daniel BONNIER, Maire.

Date de convocation : 17 Octobre 2025

Présents : Daniel BONNIER, Jean-Louis CASSE, René CROZIER, Jocelyne REDON, Chantal BAILLY, Bernard CARTERON, Bruno MAILLARD, Philippe JACOUD, Bernard BONNIER, Bernadette CHARRETIER, Nadine PICOT, Georges FAURE

Absente excusée : Monique JACOUD

Absente : Séverine DE FONSECA

Secrétaire de séance : Philippe JACOUD

D/2025-10-2

OBJET : Régularisation d'un chemin rural au lieu-dit les Bruyas

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de régulariser un chemin rural au lieu-dit les Bruyas.

Il est ainsi proposé :

- Que Monsieur Michel SEON cède à titre de cession gratuite au profit de la commune les parcelles cadastrées :
 - section A numéro 1714 – surface 284 m²
 - section A numéro 1725 – surface 3 m²
 - section A numéro 1721 – surface 300 m²
- Que la commune cède à titre d'échange à Monsieur Michel SEON les parcelles cadastrées :
 - Section A numéro 1719 – surface 488 m²
 - Section A numéro 1712 – surface 44 m²

Il a été convenu que Monsieur Michel SEON supportera les frais notariés relatifs à cet acte.

Monsieur le Maire présente aux élus un extrait du plan cadastral afin de situer les parcelles concernées.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir approuver cette cession gratuite et cet échange et de l'autoriser à signer les actes et tous les documents à intervenir.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** cette cession gratuite et cet échange tels que mentionnés ci-dessus.
- **DIT** que les frais d'acte notarié seront supportés par Monsieur Michel SEON.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique à intervenir et tous les documents nécessaires.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Ont signé au registre le Maire et le secrétaire de séance

Le Maire
Daniel BONNIER



Le secrétaire de séance

Publié le : 28/10/2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202160-20251023-2025-102-2-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/10/2025